

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Schellenberger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Dive, M. Hetzel,
Mme Kuster, Mme Le Grip, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Masson, M. Parigi, M. Reiss et
M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 39 de la Constitution, le mot : « peut » est remplacé par les mots : « , quarante députés ou quarante sénateurs peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 de la Constitution permet actuellement au Président d'une Assemblée de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette Assemblée, sauf si ce dernier s'y oppose.

Il est proposé à travers cet amendement d'étendre cette possibilité de saisine du Conseil d'État à l'égard des propositions de loi dès lors que 40 Députés ou 40 Sénateurs en formulent la demande.